

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Agrica Epargne Echiquier Value

Code AMF : 990000112899

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par la société de gestion AGRICA EPARGNE

FCPE nourricier du FCP ECHIQUIER VALUE (Part Echiquier Value) géré par la société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

■ Objectifs et politique d'investissement

Le FCPE Agrica Epargne Echiquier Value (« **FCPE** ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement Echiquier Value (« **FCP Maître** »).

A ce titre, il est de la même classification AMF que son FCP Maître qui est classé dans la catégorie "Actions des pays de la zone euro".

Il est par ailleurs investi en quasi-totalité et en permanence, en parts « Echiquier Value » (FR0011360700) du FCP Maître et, accessoirement en liquidités. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du FCP Maître du fait des frais de fonctionnement et de gestion propres au FCPE.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux du FCP Maître.

Rappel de l'objectif de gestion du FCP Maître

OPCVM de classification « Actions des pays de la zone euro », Echiquier Value est un fonds dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions de la zone euro et avec référence à l'indice MSCI EMU (Economic and Monetary Union) MID VALUE.

L'OPCVM n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, le MSCI EMU MID VALUE ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance. Le MSCI EMU MID VALUE, utilisé uniquement à titre indicatif représente l'évolution de l'ensemble des actions de la zone euro de taille intermédiaire et de style « value ». Il est calculé dividendes réinvestis.

La gestion du fonds s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres appelée « stock picking » obtenue au travers de la mise en oeuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés mises en portefeuille. Le gérant cherche dans ce cadre à identifier les valeurs qu'il juge sous-évaluées par le marché.

Rappel de la politique d'investissement du FCP Maître

Le portefeuille du FCP Maître est exposé à hauteur de 60 % minimum sur les marchés des actions de la zone euro. Les investissements en actions hors zone euro sont limités à 10% de l'actif. Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tous secteurs d'activité et de toutes tailles de capitalisation, étant

précisé que le fonds privilégiera à long terme les valeurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 15 milliards d'euros.

Afin de permettre l'éligibilité du fonds au PEA, le fonds est investi à hauteur de 75 % minimum en actions européennes.

Le fonds capitalise les revenus encaissés.

Autres informations :

L'OPCVM se réserve la possibilité d'investir à hauteur de 25 % maximum en produits de taux. Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences. Les titres obligataires concernés sont des titres réputés « Investment grade », à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalents ou considérés comme tels par l'équipe de gestion.

Les instruments financiers à terme, négociés ou non sur des marchés réglementés ou de gré à gré, peuvent être utilisés, à titre exceptionnel, pour :

- Couvrir le portefeuille contre le risque de change, et également contre le risque action lorsque le gérant anticipe une forte dégradation de la performance du marché ;

- Exposer ponctuellement le portefeuille au risque action lors de mouvements de souscriptions importants. En aucun cas, le fonds n'entend mettre en oeuvre de stratégie de surexposition du portefeuille au risque action.

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont réinvestis dans le FCPE chaque année.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire. Les ordres doivent être adressés au teneur de compte conservateur au plus tard à 12 heures le jour ouvré précédent la date de calcul de la valeur liquidative de la part.

Recommandation : le FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

■ Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque du FCPE reflète principalement le risque lié à son exposition sur le FCP Maître.

Le risque du FCPE se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique. Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de

risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris dans l'indicateur synthétique : Risque de crédit. Le fonds est exposé aux instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 25% maximum. Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La baisse de la valeur des titres de créance ou obligataires du portefeuille du fonds peut entraîner une baisse de la valeur du FCPE.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les demandes de souscriptions-rachats sur le fonds maître Echiquier Value sont centralisées chaque jour ouvré avant 12h, et exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de centralisation.

■ Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

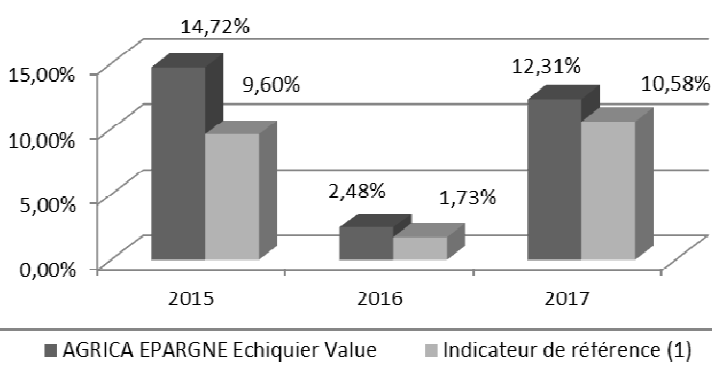
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5% maximum (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	2.37%*
Frais prélevés par le FCPE dans certaines conditions	
Commission de performance	Néant

* Le chiffre des frais courant se fonde sur l'exercice précédent, clos en septembre 2017.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au règlement de ce FCPE aux articles 16 et 17 disponible sur le site internet : www.agrica-epargnesalariale.com



■ Performances passées

Les performances du FCPE sont indiquées frais inclus et évaluées en euro.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le fonds a été créé le 13/05/2014.

(1) L'indicateur de référence est le MSCI EMU MID VALUE. Jusqu'à la date de changement de fonds maître intervenue le 24/04/2018, l'indicateur de référence du FCPE était le Stoxx Europe 600 en Euros, dividendes nets réinvestis.

■ Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Teneur de compte conservateur : AMUNDI Tenue de comptes ou tout autre intervenant désigné par l'entreprise.

Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises.

Lieu et modalité d'obtention d'information sur :

- **le FCPE** : le règlement et les derniers documents annuels et périodiques règlementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.agrica-epargnesalariale.com.
- **le FCP Maître** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP Maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de La Financière de l'Echiquier – 53 avenue d'Iéna – 75116 Paris. Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.lfde.com.
- **La politique de rémunération de la société de gestion du fonds maître** : Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, incluant sans toutefois être exhaustif, une description du calcul de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion www.lfde.com. La politique de rémunération peut également être obtenue gratuitement et sur demande auprès de La Financière de l'Echiquier.

Valeur liquidative : calculée hebdomadairement, tous les mardis ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié légal en France. Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès du teneur de compte AMUNDI Tenue de comptes, de la Société de gestion AGRICA EPARGNE et sur le site www.agrica-epargnesalariale.com.

Fiscalité : régime spécifique de l'épargne salariale.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" tel que défini par la réglementation américaine (la définition est disponible sur le site internet www.agrica-epargnesalariale.com).

La composition ainsi que le rôle du Conseil de Surveillance sont définis à l'article 9 du règlement de ce FCPE.

La responsabilité d'AGRICA EPARGNE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

AGRICA EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **24/04/2018**.